



Direction Générale des Services

J-N.V/SMa

N°AR-2026-134

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 059-215903832-20260330-AR_2026_134-AI

S²LOW

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté permanent de délégation de fonction et de signature à Madame Aurore FARENEAU-FOURNIER, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L2122-18: « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ». Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions soient assurées par des conseillers municipaux ;

Considérant que l'ensemble des adjoints ont reçu délégation de fonctions importantes, que leur activité ne permet pas d'exercer de fonctions supplémentaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la durée du mandat municipal, Madame Aurore FARENEAU-FOURNIER reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le domaine suivant :

- Cause animale : Parc Canin, Mon Animal au Travail, Forum des Associations
- Cimetière Animalier : gestion et entretien,

En lien avec l'adjoint au cadre de vie et à l'environnement.

Article 2 : Madame Aurore FARENEAU-FOURNIER pourra signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants :

- Concession animalière

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché, inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Marly et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ainsi qu'à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Marly, le 30 mars 2026

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



Notifié à l'intéressée, le 30/03/2026.....

Signature de l'intéressée :

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 31/03/2026
et de la publication le 01/04/2026